



ALLIANCES

AVIS DE CONVOCATION

AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **Alliances Développement Immobilier**, société anonyme au capital de 2.207.858.800 dirhams, dont le siège social est situé au 16, rue Ali Abderrazak à Casablanca, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 74.703, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendra audit siège social le :

26 JUIN 2026 A 10 HEURES

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Résolutions de nature ordinaire

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
- Affectation du résultat et distribution de dividendes ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes du Cabinet FIDAROC GRANT THORNTON ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Renouvellement des mandats des administrateurs suivants : M. Marc LAMY, M. Bertrand JULIEN-LAFERRIERE, Mme Soumaya TAZI, M. Luc CHATEL et Mme Dounia TAARJI ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

II. Résolutions de nature extraordinaire

- Refonte des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Il est rappelé que les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, à condition soit d'être inscrits sur les registres sociaux cinq (5) jours au moins avant la date de l'Assemblée s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant du dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Les actionnaires réunissant les conditions prévues par la loi n° 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (la « Loi »), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Ces demandes devront être déposées ou adressées au siège social contre accusé de réception, au Secrétariat de la Direction Générale de la Société situé à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak.

Les documents requis par la Loi, y compris le formulaire de vote par correspondance ainsi que le modèle de pouvoir, sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et publiés sur le site internet de la Société : <https://www.alliances.co.ma> publications.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint, par un ascendant ou un descendant, ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance devront se procurer le formulaire correspondant sur le lien précité. Lesdits documents devront être adressés, au moins deux (2) jours francs avant la date de l'Assemblée Générale, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : olaraki@alliances.co.ma, soit par courrier au siège social de la Société.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans l'hypothèse où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions prévues à l'article 121 de ladite Loi.

Les projets de résolutions soumis à cette Assemblée, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration, se présentent comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **204.066.106,77 dirhams**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2025, soit un bénéfice net comptable de **204.066.106,77 dirhams** comme suit :

En conséquence de cette affectation, il sera attribué à chacune des actions composant le capital social un dividende de 4 dirhams par action.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, y compris celles relevant de l'article 61 de ladite loi, approuve les conclusions dudit rapport et constate qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère aux administrateurs quitus définitif et sans réserve de leur gestion au titre de l'exercice dont les comptes ont été approuvés ci-dessus, ainsi qu'aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Fidaroc Grant Thornton à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant global des jetons de présence au titre de l'exercice 2025 à la somme de 1.200.000 dirhams et confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'en déterminer la répartition entre ses membres.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'arrivée à échéance des mandats d'administrateurs de Monsieur Marc LAMY, Monsieur Bertrand JULIEN-LAFERRIERE, Madame Soumaya TAZI, Monsieur Luc CHATEL et Madame Dounia TAARJI.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de renouveler leurs mandats d'administrateurs pour une durée de six (6) années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2031.

Les administrateurs susvisés déclarent accepter le renouvellement de leurs fonctions et affirment ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité ou d'interdiction prévus par la loi.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du projet de statuts refondus de la Société, dont un exemplaire est annexé aux présentes, décide d'adopter, article par article, lesdits statuts dans leur intégralité, lesquels se substituent purement et simplement aux statuts antérieurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.